

Référence : C.N.424.2024.TREATIES-X.9 (Notification dépositaire)

ACTE CONSTITUTIF DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE
DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

VIENNE, 8 AVRIL 1979

ÎLES SALOMON : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 4 octobre 2024.

La Constitution est entrée en vigueur pour les Îles Salomon le 4 octobre 2024 conformément à l'alinéa c) du paragraphe 2 de son article 25 qui stipule :

« Pour les Etats ayant déposé leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après l'entrée en vigueur du présent Acte constitutif, à la date dudit dépôt. »

Le 4 octobre 2024

